

Fait et creute a Orma le Douze avril mil neuf Cent cinq  
Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

159

1587

1441 des Enquetes

Declaration - Revendication du nomme *Beuatto*  
Cultivateur, demourant a Remarans

Le nomme *Beuatto*, s'est presenté ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre *Waiopipihi*, sis a Remarans d'une contenance de onze ares, cinquante cinq centiares, plantée de maïs et de céréales. Bornée au Nord par *Tehera*, au Sud par un ruisseau, à l'Est et à l'Ouest par un ruisseau.

Le demandeur ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'enquête d'une enquête administrative, de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "*Waiopipihi*", sis a Remarans, ci-dessus désignée appartenant au nomme *Beuatto*.

Fait et creute a Orma le Douze avril mil neuf Cent cinq  
Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

1588

1442 des Enquetes

Declaration - Revendication du nomme *Moipatona*  
Cultivateur, demourant a Remarans

Le nomme *Moipatona*, habitant à Sedia heriti des sieurs *Vaitau* décide dans le feuillet de l'Orma mil neuf Cent quatre, s'est présenté ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué en cette qualité la terre "*Waiemotu*", sis a Remarans d'une contenance de onze ares, dix centiares, onze centiares, plantée de maïs. Bornée au Nord par *Tehera*, au Sud par un ruisseau, à l'Est par le *Pagouant*, et à l'Ouest par un ruisseau. Cette terre avait été revendiquée par *Vaitau*, décidé en laissant pour héritiers, le demandeur et les sieurs *Beuatto* qui ont fait un partage.

Le demandeur ne possède pas de titre, nous avons procédé tout d'abord à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre appartenait depuis longtemps au sieur *Vaitau*, décidé en laissant dans héritiers qui ont fait un partage en terre.

Par ces motifs

Ordonne